

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG
COMMUNE DE TRIMBACH**

**ARRETÉ MUNICIPAL
PORTANT ROUTE BARREE**

Le Maire de la Commune de TRIMBACH,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2542-1 et L2542-2,

VU le Code de la Route, et notamment l'article 411-8,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération.

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'assainissement au n° 3 Rue de la Haute-Vienne à Trimbach, il y a lieu d'établir des règles de circulation en barrant la rue concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison de travaux d'assainissement au n° 3 Rue de la Haute-Vienne à Trimbach, il y a lieu d'établir des règles de circulation en barrant la rue concernée.

ARTICLE 2 - La signalisation se fera par des panneaux mis en place par les Ets TP KLEIN.

ARTICLE 3 - La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus soit à **partir du 12 juin 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux.**

ARTICLE 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

Fait à TRIMBACH, le 11 juin 2019

Le Maire,

Jean-Paul HAENNEL



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE TRIMBACH**

**ARRETÉ MUNICIPAL
PORTANT INSTAURATION D'UNE CIRCULATION ALTERNEE
ROUTE DE WISSEMBOURG RD 34**

Le Maire de la Commune de TRIMBACH,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2542-1 et L2542-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer la sécurité publique à l'entrée Nord de l'agglomération

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est instauré une circulation alternée au droit de la route de Wissembourg RD 34 à 90 mètres du carrefour route de Wissembourg / rue des Vergers. Les véhicules circulant dans le sens de sortie Nord du village sont prioritaires.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit de l'écluse située route de Wissembourg à la sortie/entrée Nord de l'agglomération, qui matérialise cette circulation alternée.

ARTICLE 3 – Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- M. le Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin
- M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Fait à TRIMBACH, le 28 mai 2019

Le Maire,
Jean-Paul HAENNEL

